

European Clusterheads Alliance

E.U.C.H.A.

STATUTS

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif dont le nom est **European Clusterheads Alliance** et qui pourra utiliser comme dénomination **E.U.C.H.A.** ou **EUCHA**.

Article 2 : But

Cette association a essentiellement pour but de fédérer des associations nationales afin d'**agir au niveau européen dans l'intérêt des personnes atteintes d'algie vasculaire de la face**. Elle pourra intervenir auprès des autorités nationales et auprès de toute instance internationale, européenne ou non.

Article 3 : Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 4 : Membres de l'association

L'association se compose de membres qui sont soit des associations nationales traitant de l'algie vasculaire de la face, soit des personnes physiques regroupées au sein d'un collège assimilé à une association virtuelle.

L'admission ou la radiation sont prononcées comme dit dans le règlement intérieur. Etre membre ou candidat à l'adhésion implique de souscrire aux présents statuts. Les personnes qui seront chargées d'une responsabilité au sein de l'association ne pourront se prévaloir de cette fonction dans leur intérêt personnel.

Article 5 : Comité exécutif

L'association est administrée par un comité exécutif élu par l'assemblée générale des associations membres, dont le collège des adhérents individuels. Les associations élues seront représentées par leur président ou par son délégué habilité à prendre toutes décisions en son nom.

Le nombre de membres de ce comité est arrêté par l'assemblée générale.

Article 6 : Règlement intérieur

Les présents statuts sont complétés par un règlement intérieur défini par le comité exécutif statuant à la majorité simple.

Article 7 : Président du comité exécutif

Le comité exécutif élit en son sein son président pour le représenter et prendre des décisions en son nom. Le comité peut, à tout moment, révoquer son président et en élire un autre.

Article 8 : Présidence de l'association

L'association est dirigée et représentée par son Président, personne physique nommée par le comité exécutif pour trois ans. Le Président de l'association dispose de tous pouvoirs pour assurer ses missions. Il est assisté d'un Vice-Président, personne physique nommée par le comité exécutif pour quatre ans sur proposition du Président.

Article 9 : Contrôleur financier

Le comité exécutif nomme pour cinq ans un contrôleur financier disposant de tous pouvoirs pour vérifier la sincérité des comptes, s'assurer que les fonds de l'association sont utilisés à bon escient, alerter les membres et éventuellement convoquer une assemblée générale s'il estime devoir le faire.

Article 10 : Direction générale

Le comité élit en son sein une association chargée de la gestion courante. Son représentant aura titre de directeur général.

Article 11 : Révocation des dirigeants

Président, vice-président, contrôleur financier, comité exécutif et directeur général peuvent, chacun séparément, être destitués par une assemblée générale statuant comme dit dans le règlement intérieur.

European Clusterheads Alliance

E.U.C.H.A.

STATUTS

Article 12 : Siège social

Le siège social est fixé au **112 Avenue Kléber, 75116 PARIS**. Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Président.

Article 13 : Ressources de l'association

Le financement de l'association provient des cotisations de ses membres, de dons manuels, de subventions, des produits de manifestations et plus généralement de toutes ressources acquises en conformité avec la législation en vigueur. Afin d'assurer une trésorerie suffisante, il pourra être fait appel à des avances consenties par certains membres et comptabilisées dans des comptes courants nominatifs.

Article 14 : Collège des membres individuels

Les adhérents individuels sont regroupés dans un collège qui les représente lors des assemblées générales.

Article 15 : Assemblée générale

L'assemblée générale comprend les associations membres et le collège des membres individuels de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an. Ses membres y sont convoqués par le Comité exécutif représenté par le directeur général, à son initiative ou à celle d'un quart des membres actifs, au moins quinze jours avant la date fixée. Le lieu et l'ordre du jour sont indiqués sur la convocation. Les votes par procuration et par correspondance sont autorisés mais leurs modalités en seront fixées par le Comité exécutif.

Sauf cas particuliers définis dans les présents statuts ou le règlement intérieur, les décisions sont prises à la majorité simple. L'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Chaque association membre dispose d'une voix. Les membres individuels sont représentés par leur collège qui dispose d'une voix et au sein duquel ils ont chacun une voix.

Article 16 : Dématérialisation des documents

Dans la mesure du possible, les échanges se font via Internet. Les convocations aux assemblées générales ou aux réunions du Comité exécutif sont valablement délivrées par courriel. Parallèlement à leur envoi aux membres, les convocations aux assemblées générales sont affichées sur le site Internet de l'association et ceci suffit pour que la convocation de l'assemblée ait été faite dans les règles. Les reçus de cotisations et dons peuvent être établis sous forme de fichiers transmis via Internet.

Article 17 : Comité scientifique

L'association pourra organiser la constitution d'un comité scientifique qui aura vocation à aider le Comité exécutif et le Président à prendre certaines décisions.

Article 18 : Expéditions des statuts et du règlement intérieur

Des expéditions des statuts et/ou du règlement intérieur sont valablement délivrées sous la seule signature du Président de l'association ou du Président du Comité exécutif ou du Directeur général.

Article 19 : Dissolution

La dissolution de l'association peut être prononcée par une assemblée générale spécifiquement dédiée à cet effet. Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'assemblée et l'actif sera dévolu à une ou des entités œuvrant dans l'intérêt des personnes atteintes d'algie vasculaire de la face et choisies par l'assemblée générale. A défaut de décision, l'actif sera dévolu à la Fondation de France.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive le 13 juin 2009 à Paris.

pour OUCH Belgium
Sandra DEMAL
Secrétaire de OUCH Belgium

pour AFCAVF
Edgard BAVENCOFFE
Président de AFCAVF

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

1064 - * Déclaration à la préfecture de police. EUROPEAN CLUSTERHEADS ALLIANCE- EUCHA OU E.U.C.H.A. *Objet :* fédérer des associations nationales afin d'agir au niveau européen dans l'intérêt des personnes atteintes d'algie vasculaire de la face ; intervenir auprès des autorités nationales et auprès de toute instance internationale, européenne ou non. *Siège social :* 112, avenue Kléber, 75016 Paris. *Courriel :* eucha@afcavi.fr. *Date de la déclaration :* 4 septembre 2009.